Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019



E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019 (Date de convocation : 23 JANVIER 2019)

Délibération n° 20190130/02

Le trente janvier deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

<u>Étaient présents</u> : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, M. Alain Loncan, Adjoints,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue,

formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice		15
Nombre de présents		10
Nombre de votants	;	11
Pour		11
Contre	1	0
Abstention		0

<u>Étaient absents</u>: Mme Michèle DUPONT (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre, M. Marc Tapie

Secrétaire de séance : Mme Claudine Padroni-Bourdieu

OBJET: CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE – RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME POUR LA PERIODE 2019 A 2024 DE RECONNAISSANCE DES FORETS CERTIFIEES (PEFC) OCCITANIE POUR L'ENSEMBLE DES FORETS DE LA COMMUNE DE CAMPAN



Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC, qui expire le 2 février 2019. La certification forestière atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. La certification PEFC repose sur deux mécanismes complémentaires : la certification forestière et la certification des entreprises qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la matière depuis la forêt jusqu'au produit fini. Il s'agit d'un programme sur 5 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour la somme de 1200,86 € et de respecter les obligations liées à cette certification pour 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de renouveler son adhésion, pour l'ensemble des forêts que la commune de Campan possède en Midi-Pyrénées, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cette adhésion est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration.

Article 2 : de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence ces cahiers des charges pourront être modifiés.

Article 3 : d'accepter et de faciliter la mission de PEFC SUD et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci.

Accusé de réception en préfecture 065-216501239-20190130-Del20190130-02-

Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019

Article 4 : de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC SUD en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

Article 5 : d'accepter que cette adhésion soit rendue publique.

Article 6 : de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

Article 7 : de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC SUD.

Article 8 : de désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents utiles à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage: 1er février 2019

Pour extrait conforme,

Le Maire, Æérard Ara